

De 3 à 12 ans



Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2020

FÉDÉRATION D'ÉDUCATION POPULAIRE

« Éduquer pour demain : s'engager pour donner plus de sens à l'action éducative locale ! »

Lieu et horaires

Lieux :

***Centre de loisirs** – 1, rue des écoles
– 54870 CONS-LA-GRANDVILLE
(places limitées).

Accueil possible de 7h30 à 9h00 et de
17h00 à 18h00 – Activités de 9h00 à
17h00

Fonctionnement

Formule à la semaine avec ou sans repas.
Goûter fourni.

Fonctionnement

Semaines 5 jours :

- du 19 au 23 octobre 2020

Si vous désirez que votre enfant (uniquement plus de 6 ans) rentre seul à votre domicile après le centre, il faudra obligatoirement nous fournir une autorisation écrite (via fiche inscription annuelle générale).

Pour toute demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap, se renseigner auprès de la direction.

En cas d'absence partielle ou totale non motivée, l'intégralité du séjour sera due. En cas d'absence pour raison de santé ou force majeure justifiée, remboursement ou report effectué.

Tranche D'âges

De 3 ans (révolus) à 12 ans (dans l'année civile)

Equipe d'encadrement

L'équipe de direction est diplômée du BAFD (Brevet d'Aptitude à la Formation de Directeur).

L'équipe d'animation est diplômée ou en cours de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur).

Objectifs éducatifs du centre

Permettre à l'enfant :

- ✓ De découvrir et s'approprier son environnement,
- ✓ De développer ses capacités de socialisation et son autonomie,
- ✓ De développer ses capacités physiques, intellectuelles et affectives,

Les projets éducatif et pédagogique sont à la disposition des familles qui peuvent en faire la demande auprès de la direction.

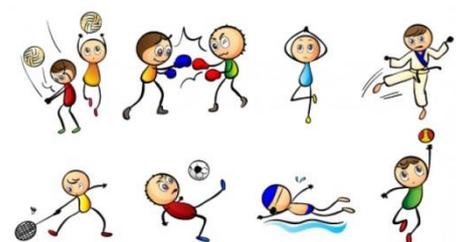
Lieu d'accueil, le centre de loisirs doit s'ouvrir largement à un grand nombre d'enfants ; il faut le penser comme un lieu attractif ne se limitant pas à la fonction sociale de garde.

Le centre de loisirs éducatif Francas, donne beaucoup d'importance à :

- ✓ La vie en groupe,
- ✓ La participation et la prise de responsabilité,
- ✓ La découverte de nouveaux horizons, de nouveaux milieux, de nouvelles pratiques,
- ✓ La diversification des activités,
- ✓ La relation aux parents

En accordant une place renforcée au jeu, il doit, par ses propositions d'activités, offrir à l'enfant des réponses à ses envies de création, de découverte, de partage, de relation.

Un programme d'activités détaillé
sera disponible le 1^{er} jour du centre



Dossier D'inscription

Il est nécessaire de constituer un dossier d'inscription selon les modalités suivantes :

- FICHE D'INSCRIPTION GENERALE : renseignements famille et enfant inscrit,
- FICHE SANITAIRE 2020,
- FICHE INSCRIPTION « VACANCES AUTOMNE 2020 »
- REGLEMENT INTERIEUR PETITES VACANCES (coupon-réponse à dater et signer).

AVANT LE CENTRE RETRAIT DES DOSSIERS : Distribués dans les écoles et possibilité d'en retirer :

- **En mairie de Fresnois-la-Montagne :**

Samedi de 10h00 à 12h00

- **Secrétariat du SIS Paul FORT (Ecole) hors période vacances scolaires :**

Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 10h00

- **En mairie de Cons la Grandville aux heures et jours d'ouverture :**

Lundis de 15h00 à 19h00, mardis de 14h00 à 16h30, jeudis de 14h30 à 16h30, vendredis de 09h00 à 11h30

- **En mairie de Montigny-sur-Chiers :**

Lundis de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 et jeudis de 13h30 à 16h00

- **En mairie de Villers-la-Chèvre :**

Lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et vendredis de 9h00 à 12h00

DEPOT DES DOSSIERS AVEC REGLEMENT (chèque, espèce ou virement)

- **Secrétariat SIS Paul FORT – Salle cantine / Périscolaire de 8h30 à 12h00**

- **En mairie de Fresnois-la-Montagne :** Samedi matin de 10h00 à 12h00

Date limite de dépôt du dossier : Lundi 12 Octobre 2020

INFORMATIONS AU 06.32.79.25.95

Pièces à fournir

Pièces à fournir pour inscrire vos enfants à ces permanences, vous munir :

- Justificatif du barème de tarifications familiales :
- Allocataires CAF : L'attestation de droit (année 2020) CAF où figurent le ou les enfants avec indication du quotient familial.
- Non-allocataires CAF : L'attestation de la carte vitale de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie où figurent le ou les enfants (pour justifier le régime auquel vous appartenez) + justificatifs pour le quotient familial.
- Carnet de santé et/ou vaccinations pour mettre à jour la fiche sanitaire (si elle est en notre possession), ou pour la compléter sur place (obligatoire pour chaque enfant).
- Règlement du séjour obligatoire à l'inscription : chèque (à l'ordre des Francas) ou espèces, virement ou prélèvement bancaire. Les chèques vacances sont acceptés pour les accueils de loisirs.



Tarifications des familles (aides CAF et communes déduites)

CLSH AUTOMNE 2020			Forfait semaine 5 jours	Forfait semaine 5 jours
			Formule avec repas	Formule sans repas
Habitants communes du SIS et Fresnois-la-Montagne	Ressortissant régime général et fonctionnaires salariés de l'Etat	Quotient familial < ou = à 2000€	50,00 €	31,00 €
		Si bénéficiaire ATL CAF 54	31,00 €	12,00 €
		Quotient familial > à 2000 €	51,00 €	32,00 €
	Autres régimes (MSA)		72,00 €	52,00 €
Extérieurs Communes du SIS et Fresnois-la-Montagne	Ressortissant régime général et fonctionnaires salariés de l'Etat	Quotient familial < ou = à 2000€	90,00 €	71,00 €
		Si bénéficiaire ATL CAF 54	71,00 €	52,00 €
		Quotient familial > à 2000 €	91,00 €	72,00 €
	Autres régimes (MSA)		112,00 €	92,00 €

Ce tableau tient compte des aides de la CAF et des aides du Syndicat Intercommunal Scolaire déjà déduites !

Pour les Bénéficiaires des Aides aux Temps Libres, fournir impérativement l'attestation de la CAF 2020 où figurent le ou les enfants bénéficiaire(s).

Les tarifs « régime général » sont :

- Famille dont les deux parents sont ressortissants du régime général des prestations familiales (dont les artisans, commerçants, professions libérales, les fonctionnaires en poste métropole et les ressortissants du régime minier, SNCF, RATP, EDF-GDF) même si elles ne perçoivent pas de prestations de la CAF.
- Familles dont les deux parents sont ressortissants de régimes spéciaux (MSA) sous réserve qu'elles ne perçoivent pas de prestations de leur propre régime et qu'elles perçoivent au moins une prestation de la CAF.
- Dans tous les cas, fournir impérativement une attestation de droits CAF 2020 ou une attestation carte vitale où figurent le ou les enfants bénéficiaire(s).

Le tarif « autres régimes » sont

- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole qui bénéficient de prestations familiales de leur propre régime,
- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole qui ne bénéficient d'aucune prestation (ni de leur propre régime, ni de la CAF),
- Familles dont les deux parents (ou le parent en situation d'isolement) travaillent au Luxembourg ou en Belgique et qui donc n'appartiennent pas au régime général des prestations familiales. Cette information figure en bas de l'attestation de la CPAM : Code Gestion 70.